

Le méthyl mercure et utilisations des dérivés du mercure en milieu professionnel

Les circonstances d'exposition varient en fonction de l'utilisation du mercure et de ses dérivés.

Le mercure métal a trois grands domaines d'application :

1. Dans l'industrie électrique comme constituant des piles, de lampes, de redresseurs de courant ou de minuterie ;
 2. Dans l'industrie chimique, il sert de cathode lors de la production par électrolyse de chlore et de soude caustique; pour la fabrication d'appareils de mesure et de laboratoire (baromètres, manomètres, densimètres, aéromètres, pompes à mercure, thermomètres. . .).
 3. Il sert à la préparation de nombreux amalgames, notamment dentaires, à la réalisation de miroir ou de dorure, et à la récupération de métaux précieux. La fabrication des thermomètres médicaux à mercure a cessé en France en 1999 du fait des dispositions réglementaires interdisant la mise sur le marché de ce type de thermomètres.
- Les dérivés minéraux du mercure trouvent de nombreux usages, notamment comme composants de piles sèches (interdites dans l'UE) ou électrolytes pour accumulateurs, dans l'industrie chimique comme catalyseur en synthèse organique (pour la production de chlorure de vinyle monomère) ou agent d'électrolyse, la fabrication de différents composés du mercure et la préparation de dérivés organomercuriels. Ils sont aussi employés comme pigments, dans les poudres détonantes des feux d'artifice, comme antiseptiques ou dans les crèmes et savons antiacnéiques ou éclaircissants cutanés. La réglementation européenne et américaine interdit la présence de mercure dans les produits cosmétiques, à part certaines préparations dont le taux est limité. Le mercure est interdit dans les crèmes éclaircissantes distribuées en France depuis plus de 20 ans.
 - Les dérivés organiques ont été surtout employés comme antifongique dans le papier et les peintures latex, comme algicide et insecticide, ou comme antiseptique, et dans les vaccins comme conservateur (thiomersal). Leur emploi dans les algicides et les produits phytosanitaires est interdit dans l'UE. L'utilisation des composés organomercuriels pour les enrobages de semence et leur emploi dans la fabrication des peintures où ils jouaient un rôle fongicide sont interdits en Europe depuis le début des années 1990.

Source : L. Bensefa-Colas et al. *La revue de médecine interne* 32 (2011) 416-424

Source URL:

<http://sistepaca.org/popup/le-m%C3%A9thyl-mercure-et-utilisations-des-d%C3%A9riv%C3%A9s-du-mercure-en-milieu-professionnel>